

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le mardi **6 octobre 2015 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 995, chemin du Golf
N° de lot : 3 932 518

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale dont la marge avant serait de sept (7) mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 10,5 m, soit une dérogation de 3,5 m, le tout comme illustré sur le plan projet d'implantation, minute 33 231, émis par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2015.

Adresse : 1210, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
N° de lot : 5 599 144

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser des largeurs de terrain qui seraient de trente (30) mètres pour les lots A et B et de 29,36 m pour le lot C, alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 36,5 m, soit une dérogation de 6,5 m pour les lots A et B et de 7,14 m pour le lot C, le tout comme illustré sur le plan accompagnant la demande de dérogation mineure, minute 12 623, émis par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 8 juin 2015.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2015.

Donné à L'Assomption, le 10 septembre 2015

Paul Rathé, avocat, OMA
Greffier adjoint par intérim